L'agglo.
Saint-Dié des vosges

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU SAMEDI 2 JUILLET 2022

PROCES VERBAL

L'agglo • Saint-Dié des vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 juin 2022

Le Président

Objet : Conseil communautaire

Madame, Monsieur le conseiller communautaire,

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion en séance ordinaire du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges qui aura lieu le :

Samedi 2 juillet 2022 à 8h30
Salle Emmanuel Demange
88210 SAINT-JEAN-D'ORMONT

Cette séance sera principalement dévolue à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire.

Pour accéder à la salle du Conseil communautaire, le passe sanitaire n'est pas obligatoire mais le respect des gestes barrières (masque, distances, etc.) sera exigé.

En cas d'empêchement, je vous serais très obligé de bien vouloir m'en aviser avant la séance, conformément à la loi, de prévenir, le cas échéant, votre suppléant ou faire parvenir une procuration écrite (dont le modèle est joint à la présente) au secrétariat de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le conseiller communautaire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président empêché,

Le premier Vice-Président

Claude GEORGE

L'agglo. Saint-Dié des vosges

Réunion du Conseil communautaire en séance ordinaire

Le samedi 2 juillet 2022 à 9h00 Salle Emmanuel Demange à Saint-Jean-d'Ormont

LISTE DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
AGUSTI Didier *Commune de Denipaire*	EXCUSÉ	Donne procuration à DEMANGE Christian à partir de 15H ~~DESCHAMPS François~~
ALEM Serge *Commune de Ban-de-Sapt*		ALEM Serge bénéficie du pouvoir de JALLAIS Jacques LECLERC Jacques
ALTAN Francis *Commune de Belval*	EXCUSÉ	Donne pouvoir à sa suppléante WESTHEIMER Patricia
AUBERT Eric *Commune de Raves*		VALETTE Marie-Christine
AUDOUIN Jean-Luc *Commune de Le Saulcy*		CASSIAUX Marie-Christine
AUGUSTO DE SA Edite *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	EXCUSÉE	Donne pouvoir à GUGLU Mustafa
AUZENE Jean-Yves *Commune de La Croix-aux-Mines*		MONIN Abel
BANSEPT Aurélien *Commune d'Etival-Clairefontaine*	AB.	
BARTH Annie-Marie *Commune de Combrimont*	EXCUSÉE	Donne pouvoir à PRIVAT MATTIONI Caroline ~~MARTIN Xavier~~
BENOUADA Issam *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	EXCUSÉ	Donne pouvoir à Claude KIENER
BEVERINA Jean-Luc *Commune de Senones*		Bénéficie du pouvoir de LEMAIRE Céline
BOULANGEOT André *Commune de Sainte-Marguerite*		

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
BOULANGER Jean-Paul *Commune de La Houssière*		COLLIN Edith
BRENET Steeves *Commune de Provenchères-et-Colroy*		CHENAL Nadine
BRUELLE Jean-François *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		
CAEL Christian *Commune de Corcieux*		MAHEU Hélène
CAVERZASI Jacques *Commune de Bois-de-Champ*		LARANGE Philippe
CHACHAY Pierre *Commune de Taintrux*	**EXCUSÉ**	Donne pouvoir à TOUSAINT Bruno dès 14h00 ~~GUILLEMIN Frédérique~~
CHINOUILH Régine *Commune de Le Puid*	**EXCUSÉE** (une ~~partie de la journée~~)	Donne pouvoir à HERRIOT Patrick ~~HEYNDERICKX Emmanuel~~
CHOBAUT Dominique *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	**EXCUSÉE**	Donne pouvoir pouvoir à VONDERSCHER Jean-Marie
CHRETIEN Marie-Hélène *Commune de Senones*		
COURRIER Jean-Claude *Commune de Moyenmoutier*		
CUNY Jean-Marie *Commune de La Petite-Fosse*		DUHEM Thierry
DAUPHIN Colette *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	**EXCUSÉE**	Donne pouvoir à ~~LECRAND Françoise~~ BRUELLE Jean-François
DEL MASTRO Marie-Claire *Commune de Raon-l'Étape*	**EXCUSÉE**	Donne pouvoir à SALERNO Philippe
DEMANGE Alain *Commune d'Anould*		
DEMANGE Christian *Commune de Saint-Jean D'Ormont*		Bénéficie du pouvoir de AGUSTI Didier (SACRÉ Jean-Charles)
DEMANGE Stéphane *Commune de Ban-de-Laveline*		Bénéficie de la procuration de LAXENAIRE David (PELLÉ-DEMANGEAT Jacqueline)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
DIDIERDEFRESSE Sylvia *Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy*		VOLPINI Yves
DUCRET Delphine *Commune de Moyenmoutier*		
DUHAUT Dominique *Commune de Entre-Deux-Eaux*		DIDIER Elisabeth
DUPONT Virginie *Commune de Raon-l'Étape*		
FEBVET Sylvie *Commune d'Etival-Clairefontaine*	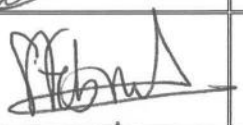	
FILOGONIO Gina *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	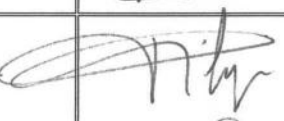	Bénéficie des pouvoirs de HENRI Brigitte et SIMON Nicolas
FLEURENTDIDIER François *Commune de Fraize*	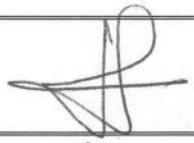	
GAMAIN Brigitte *Commune de Châtas*	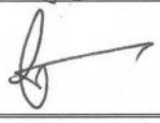	Bénéficie du pouvoir de NICOLLE Jacques MARQUAIRE Ginette
GANIER Romain *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	**EXCUSÉ**	
GEORGE Claude *Commune de Saint-Remy*		FRANCOIS Sandrine
GERARDIN Annie *Commune de Nompatelize*	**EXCUSÉE**	Donne pouvoir à KIENER Claude ~~TOUSSAINT Francis~~
GLE Jean-Marie *Commune de Pair-et-Grandrupt*	~~EXCUSÉ~~	Donne procuration à PRINCE Charline ~~GRIVEL Éric~~
GRANDMAIRE Jean-Michel *Commune de La Salle*		IDOUX Alain
GUGLU Mustafa *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		Bénéficie du pouvoir de AUGUSTO Edite
GUIDAT Nadia *Commune de Sainte-Marguerite*	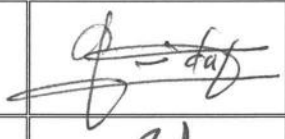	
GUYON Denis *Commune de Pierre-Percée*		MONASSE Christian

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
HAASS Alain *Commune de La Grande-Fosse*		DEMOULINGER Xavier
HARENZA Christian *Commune de Grandrupt*		CLASSEAU Philippe
HENRI Brigitte *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	**EXCUSÉE**	Donne pouvoir à FILOGONIO Gina
HENRY Denis, Pierre, Gilles *Commune de Biffontaine*		ORIEL Patrick
HENRY Denis, Jean, Michel *Commune de Raon-sur-Plaine*		HENRY Denis bénéficie du pouvoir de PRUNIER-DUPARGE Guillaume (ROUSSEY Philippe)
HERRIOT Patrick *Commune de Le Mont*	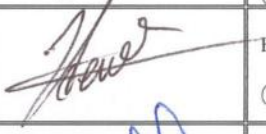	Bénéficie de la procuration de CHINOUILH Régine (OHRESSER Jacques)
HESTIN Jacques *Commune d'Anould*		
HUIN Denis *Commune de La Bourgonce*		BRICKERT Patrice

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
JALLAIS Jacques *Commune de Saulcy-sur-Meurthe*	EXCUSÉ	Donne procuration à ALEM Serge
KIENER Claude *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		Bénéficie des pouvoirs de GERARDIN Annie et BENOUADA Issam
KLEIN Bertrand *Commune de Moussey*		EIGLE Jean-Daniel
KOELLER Jean-Georges *Commune de Le Vermont*	EXCUSÉ	BAGARD Rémi Procuration donnée à Mr Nicolle
LALANDRE Jean-Marie *Commune de Le Beulay*		JEANCOLAS Martine
LALEVEE Patrick *Commune de Plainfaing*		LAHEURTE Annie
LALEVEE Virginie *Commune des Arrentès-de-Corcieux*		CUSSAC Christian
LALLEMAND Daniel *Commune de Ménil-de-Senones*		REDLER Jean-Luc
LAURENT Emmanuel *Commune de Mandray*		LEFEBVRE Didier
LAXENAIRE David *Commune de Remomeix*	EXCUSÉ	Donne procuration à DEMANGE Stéphane (MICLO Michel)
LECLERC Lionel *Commune de Mortagne*		DELAITRE Jean-Luc
LECOMTE Catherine *Commune de Vienville*	EXCUSÉE	Donne pouvoir à THIRIET Jean-Luc ~~REBELO GONCALVES Fabrice~~
LEGRAND Françoise *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		~~Bénéficie du pouvoir de Colette DAUPHIN~~
LEMAIRE Anthony *Commune de Coinches*		RINGOT Hubert
LEMAIRE Céline *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	EXCUSÉE	Donne pouvoir à BEVERINA Jean-Luc
LEROGNON Caroline *Commune de Fraize*		Bénéficie du pouvoir de PERSON Damien

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
LIEGEOIS Bernard *Commune de Barbey-Seroux*	EXCUSÉ	Donne pouvoir à ROUYER Jacques ~~VILLAUMÉ-DIEUDONNÉ Sophie~~
MADEDDU Marc *Commune de Saint-Léonard*		Bénéficie du pouvoir de WAGNER Fanny (REMBAULT Luc)
MARCHAL Jean-Jacques *Commune de Moyenmoutier*		
MARCHAL Lucette *Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe*		
MATHIS William *Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe*		
MEIRE Etienne *Commune de Raon-lès-Leau*		MOUCHIROUD-DERASSE Anne-Sophie
MOULIN Laure *Commune d'Anould*		
NICOLLE Jacques *Commune de Bertrimoutier*	EXCUSÉ	Donne pouvoir à Brigitte GAMAIN (MAURICE Claude)
NICOLLE Jean-Marie *Commune* de *Saint-Stail*		A donné procuration à VALENTIN Bertrand
PARISSE Laurent *Commune de Lubine*		ETIENNE Jacqueline
PARTAGE Raoul *Commune de Lesseux*	EXCUSÉ	Donne pouvoir à Jacques ROUYER BONHOMME Josiane
PERSON Damien *Commune de Fraize*	EXCUSÉ	Donne procuration à HEROGNON Caroline
PETIT Christian *Commune de Bionville*		SANDRE Christian
PIERRAT Benoît *Commune de Raon-l'Étape*		Bénéficie du pouvoir de PIERRAT-LABOLLE Julien
PIERRAT-LABOLLE Julien *Commune de Raon-l'Étape*	EXCUSÉ	Donne procuration à PIERRAT Benoit
PITON Jean-Joël *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		Bénéficie du pouvoir de SECK Boury

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
PRINCE Charline *Commune de Frapelle*		Bénéficie du pouvoir de GLE Jean-Marie SCHEIDECKER Christelle
PRIVAT MATTIONI Caroline *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		Bénéficie du pouvoir de BARTH Annie-Marie
PRUNIER-DUPARGE Guillaume *Commune de Luvigny*	**EXCUSÉ.**	Donne pouvoir à HENRY Denis – Jean, Michel ~~BEY DIT LENOIR Norbert~~
RABOLT Jean *Commune de La Petite-Raon*	**EXCUSÉ** (pour une partie de la séance)	Donne procuration à sa suppléante PERRIN Valérie
REGNIER Marie-Christine *Commune de Vexaincourt*		VALENTIN-GRANDJEAN Jean-François
RISSE Christine *Commune de Celles-sur-Plaine*		TROCME Christian
RIVAT Bernadette *Commune de Les Rouges-Eaux*		MUNIER Christian
ROPP Bernard *Commune de La Voivre*		MOREL Pascal
ROPP Jean-Louis *Commune du Vieux-Moulin*		MICHEL Christian
ROUDOT Gérard *Commune de Lusse*		FENART Xavier
ROUYER Jacques *Commune de Gemaingoutte*		Bénéficie des pouvoirs de LIEGEOIS Bernard et PARTAGE Raoul (DA COSTA Ondina)
SALERIO Philippe *Commune de Raon-l'Étape*		Bénéficie du pouvoir de DEL MASTRO Marie-Claire
SARRAZIN Pierre *Commune d'Allarmont*	**EXCUSÉ**	Donne pouvoir à son suppléant : HUGUENY Jean-Claude
SECK Boury *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	**EXCUSÉE**	Donne pouvoir à PITON Jean-Joël
SIMON Nicolas *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	**EXCUSÉ**	Donne pouvoir à FILOGONIO Gina
SOUDIERE Annabelle *Commune de Nayemont-les-Fosses*		MAUCOTEL Nicolas

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

NOM Prénom	Présent	En l'absence du titulaire, suppléant (nom préinscrit) ou pouvoir
THIRIET Jean-Luc *Commune de Les Poulières*		THIRIET Jean-Luc bénéficie du pouvoir de LECOMTE Catherine (ZENNER Cédric)
THOMAS Bernard *Commune de Gerbépal*	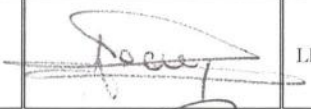	LEMAIRE Eric
TISSERAND Daniel *Commune de Neuvillers-sur-Fave*		REDERSTORFF Annette
TOUSSAINT Bruno *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		Bénéficie des pouvoirs de CHACHAY Pierre
TRARBACH Carole *Commune de Raon-l'Étape*		
VALANCE Jacques *Commune de La Chapelle-devant-Bruyères*		DURRMANN François
VALENCE David *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*	**EXCUSÉ**	Donne pouvoir à VONDERSCHER Jean-Marie
VILLAUME Patrick *Commune d'Hurbache*		BARLIER Hubert
VOINSON Rachel *Commune de Wisembach*	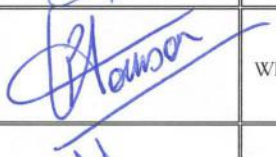	WENGER Annick
VONDERSCHER Jean-Marie *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		Bénéficie du pouvoir de VALENCE David et de CHOBAUT Dominique
VOURIOT Patrick *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		
WAGNER Fanny *Commune de Saulcy-sur-Meurthe*	**EXCUSÉE**	Donne pouvoir à MADEDDU Marc
ZANCHETTA Patrick *Commune de Saint-Dié-des-Vosges*		

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

a. Ouverture de la séance – Point d'information

Monsieur Claude GEORGE, Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, informe le Conseil communautaire que le Président, Monsieur David VALENCE, ayant été élu Député, ce qui n'est pas cumulable avec un mandat exécutif local, a adressé sa démission de la Présidence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à Monsieur le Préfet des Vosges et que celle-ci a pris effet au 24 juin 2022.
C'est la raison pour laquelle, conformément aux articles L2122-14 et Art L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est le premier Vice-Président qui a convoqué les membres du Conseil communautaire et qui ouvre la séance.
Le Premier Vice-Président rappelle que, lorsque le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) démissionne de son mandat, il doit obligatoirement être procédé au renouvellement de tout le Bureau communautaire. Par conséquent, la présente séance du Conseil communautaire est prioritairement dévolue à l'élection du Président puis des Vice-présidents, puis des autres membres du Bureau communautaire.

b. Installation de conseillers communautaires

Monsieur Claude GEORGE, Premier Vice-Président, informe le Conseil communautaire des changements de conseillers suivants :

- Commune de Bionville : suite à la démission du Maire M. Francis CHNITAH, à l'issue de l'élection tenue 19 mai 2022, les conseillers communautaires désignés sont les suivants :

- Conseiller communautaire titulaire (et Maire) : M. Christian PETIT,
- Conseiller communautaire suppléant : M. Christian SANDRE (inchangé)

- Commune de Fraize : Suite au décès de M. Jean-Pierre QUINANZONI, conseiller communautaire, la commune de Fraize a désigné le nouveau conseiller communautaire lors du Conseil municipal du 24 juin 2022. Il s'agit de Monsieur Damien PERSON.

Messieurs Christian PETIT et Damien PERSON sont déclarés installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

c. Appel nominal

M. Claude GEORGE, Premier Vice-Président, procède à l'appel des membres du Conseil communautaire par ordre alphabétique, fait état des procurations reçues et constate l'atteinte du quorum.

d. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvia DIDIERDEFRESSE est désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE
DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

1. Election du Président

2. Détermination de la composition du Bureau communautaire

3. Election des Vice-Présidents

4. Election des autres membres du Bureau communautaire

5. Lecture de la Charte de l'élu local

6. Délégation de pouvoirs au Président

7. Délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire.

8. Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau communautaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - -

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- - - - -

Nombre de membres effectifs du Conseil communautaire .. 113

Nombre de membres présents à la séance 90

Nombre de procurations.....54

Nombre de votants..... 113

Date de convocation : 25 juin 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil communautaire

- - - - -

Séance du samedi 02 juillet 2022

- - - - -

Les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire dans la salle Emmanuel DEMANGE de Saint-Jean-d'Ormont, sous la présidence de Claude GEORGE, Premier Vice-président (élu Président en séance),

Présent(e)s :

Didier AGUSTI (Denipaire), Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Luc AUDOUIN (Le Saulcy), Eric AUBERT (Raves), Aurélien BANSEPT (Etival-Clairefontaine), Hubert BARLIER (suppléant Hurbache), Jean-Luc BEVERINA (Senones), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Jean-Paul BOULANGER (La Houssière), Steeves BRENET (Provenchères-et-Colroy), Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs), Pierre CHACHAY (Taintrux), Régine CHINOUILH (Le Puid), Marie-Hélène CHRETIEN (Senones), Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy), Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux), Virginie DUPONT (Raon-l'Etape), Sylvie FEBVET (Etival-Clairefontaine), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), François FLEURENTDIDIER (Fraize), Brigitte GAMAIN (Châtas), Claude GEORGE (Saint-Remy), Jean-Marie GLE (Pair-et-Grandrupt), Jean-Michel GRANDMAIRE (La Salle), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite), Denis GUYON (Pierre-Percée), Alain HAASS (La Grande-Fosse), Christian HARENZA (Grandrupt), Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges), Denis HENRY (Biffontaine), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Patrick HERRIOT (Le Mont), Jacques HESTIN (Anould), Denis HUIN (La Bourgonce), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Bertrand KLEIN (Moussey), Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay), Patrick LALEVEE (Plainfaing), Virginie LALEVEE (Arrentès-de-Corcieux), Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Lionel LECLERC (Mortagne), Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges), Anthony LEMAIRE (Coinches), Caroline LEROGNON (Fraize), Marc MADEDDU (Saint-Léonard), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), Lucette MARCHAL (Saint-Michel-sur-Meurthe), William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe), Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau), Abel MONIN (suppléant La-Croix-aux-Mines), Laure MOULIN (Anould), Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Laurent PARISSE (Lubine), Valérie PERRIN (suppléante La Petite-Raon), Christian PETIT (Bionville), Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Charline PRINCE (Frapelle), Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Jean RABOLT (La Petite-Raon), Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt), Christine RISSE (Celles-sur-Plaine), Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux), Bernard ROPP (La Voivre), Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin), Gérard ROUDOT (Lusse), Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Philippe SALERIO (Raon-l'Etape), Annabelle SOUDIERE (Nayemont-les-Fosses), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Bernard THOMAS

(Gerbépal), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges), Carole TRARBACH (Raon-l'Etape), Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache), Rachel VOINSON (Wisembach), Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VOURIOT (Saint-Dié-des-Vosges), Annick WENGER (suppléante Wisembach), Patricia WESTHEIMER (Belval) et Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges) ;

Excusé(e)s ayant donné procuration :
Didier AGUSTI (Denipaire) à Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont) pour les points n°2 à 4, Francis ALTAN (Belval) à Patricia WESTHEIMER (Belval), Jean-Luc AUDOIN (Le Saulcy) à Bertrand KLEIN à partir du point n°3, Edite AUGUSTO DE SA (Saint-Dié-des-Vosges) à Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à son suppléant Abel MONIN, Annie-Marie BARTH (Combrimont) à Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), Issam BENOUADA (Saint-Dié-des-Vosges) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à Nadia GUIDAT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°5, Pierre CHACHAY (Taintrux) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Régine CHINOUILH (Le Puid) à Patrick HERRIOT (Le Mont) jusqu'au point n°2 inclus, Dominique CHOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Colette DAUPHIN (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-François BRUELLE (Saint-Dié-des-Vosges), Marie-Claire DEL MASTRO (Raon-l'Etape) à Philippe SALERIO (Raon l'Etape), Alain DEMANGE (Anould) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Christian DEMANGE (Saint-Jean d'Ormont) à Denis AGUSTI (Denipaire) pour le point n°1 puis à partir du point n°5, Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline) à Emmanuel LAURENT (Mandray) à partir du point n°3, Delphine DIDIER DUCRET (Moyenmoutier) à Patrick LALEVEE (Plainfaing), Dominique DUHAUT (Entre-Deux-Eaux) à Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy) à partir du point n°3, François FLEURENTDIDIER (Fraize) à Patrick LALEVEE (Plainfaing) à partir du point n°4, Annie GERARDIN (Nompatelize) à Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges) à Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à partir du point n°4, Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE à partir du point n°4, Brigitte HENRI (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Romain GANIER (Saint-Dié-des-Vosges) à Bertrand KLEIN (Moussey), Christian HARENZA (Grandrupt) à Jean-Marie NICOLLE (Saint-Stail), Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe) à Serge ALEM (Ban-de-Sapt), Jean-Georges KOELLER (Le Vermont) à Jean-Marie NICOLLE, David LAXENAIRE (Remomeix) à Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Lionel LECLERC (Mortagne) à Virginie LALEVEE (Les-Arrentès-de-Corcieux) à partir du point n°4, Catherine LECOMTE (Vienville) à Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Anthony LEMAIRE (Coinches) à André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite) à partir du point n°3, Céline LEMAIRE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Luc BEVERINA (Senones), Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier) à Eric AUBERT (Raves) à partir du point n°3, Jacques NICOLLE (Bertrimoutier) à Brigitte GAMAIN (Châtas), Raoul PARTAGE (Lesseux) à Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Damien PERSON (Fraize) à Caroline LEROGNON (Fraize), Christian PETIT (Bionville) à Denis GUYON (Pierre-Percée) à partir du point n°4, Julien PIERRAT-LABOLLE (Raon-l'Etape) à Benoît PIERRAT (Raon-l'Etape), Charline PRINCE à Jean-Marie GLE à partir du point n°3, Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny) à Denis HENRI (Raon-sur-Plaine), Jean RABOLT (La Petite-

Raon) à sa suppléante Valérie PERRIN à partir du point n°4, Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux) à Bernard ROPP (La Voivre) à partir du point n°4, Jacques ROUYER (Gemaingoutte) à Jean-Marie LALANDRE (Le Beulay) à partir du point n°4, Pierre SARRAZIN (Allarmont) à son suppléant Jean-Claude HUGUENY, Boury SECK (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Joël PITON (Saint-Dié-des-Vosges), Nicolas SIMON (Saint-Dié-des-Vosges) à Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières) à Denis HENRY (Biffontaine) après le point n°3, Bernard THOMAS (Gerbépal) à Christian CAEL (à partir du point n°4), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave) à Caroline PRIVAT MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Marie VONDERSCHER (Saint-Dié-des-Vosges), Patrick VILLAUME (Hurbache) à Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères) pour le point n°3 uniquement, puis à son suppléant Hubert BARLIER (Hurbache) à partir du point n°4, Rachel VOINSON (Wisembach) à Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones) à partir du point n°3, Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe) à Marc MADEDDU (Saint-Léonard),

Excusé(e)s : Jean-Luc BEVERINA (Senones) à partir du point n°4, Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champs) à partir du point n°4, Marie-Hélène CHRETIEN (Senones) à partir du point n°4 ;

Absent(e)s : -

A été nommée secrétaire de séance :
Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy)

Délibération n° 2022_07_01

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-10 relatifs à l'élection du maire, applicables également au Président des établissements publics de coopération intercommunale, selon les dispositions de l'article L.5211-2, ainsi que l'article L. 5211-9 relatif au rôle du doyen,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n°295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant la démission du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges effective en date du 24 juin 2022,

Considérant que, lorsque le Président a démissionné il revient au doyen d'âge de l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du Président,

Considérant que le doyen d'âge des membres présents au conseil communautaire est Monsieur ,

Le doyen rappelle les modalités de cette élection :
L'élection du Président doit avoir effectivement lieu au scrutin uninominal secret.
Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux 1er et 2e tours.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est désigné les deux assesseurs suivants :
- Madame Marie-Christine REGNIER,
- Monsieur Lionel LECLERC ;

Ont fait acte de candidature :
- Monsieur Claude GEORGE,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération et les résultats du scrutin,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 112
- N'ont pas pris part au vote : 0

- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 98
- Majorité absolue : 49

A obtenu :
- Monsieur Claude GEORGE : 91 voix.

Monsieur Claude GEORGE ayant obtenu la majorité absolue des scrutins, est proclamé Président.

Le Conseil communautaire proclame Monsieur Claude GEORGE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le déclare immédiatement installé.

Extrait certifié conforme,

Le doyen d'âge,

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Jacques ROUYER

Délibération n° 2022_07_02

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 25 octobre 2019 constatant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, constitué désormais de 113 sièges,

Vu la Délibération n° 2020/03/02 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 relative à la détermination de la composition du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 susvisé, le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider que d'autres conseillers seront également membres du Bureau et en déterminer librement leur nombre,

Afin d'assurer la continuité, il est proposé de maintenir le même nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau comme délibéré en début de mandat,

Sur la proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec l'abstention de Monsieur Jean RABOLT :

- **DECIDE** de fixer à quinze (15) le nombre de Vice-Présidents et à onze (11) le nombre des autres membres du Bureau ;

- **DIT** que le Bureau communautaire, constitué du Président, des Vice-Présidents et des autres membres, comprendra par conséquent un total de 27 membres.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Claude GEORGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-21 relatifs à l'élection du maire et des adjoints, applicables au Président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale, selon les dispositions de l'article L.5211-2,

Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 25 octobre 2019 constatant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la Délibération n° 2022_07_01 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, qui a été immédiatement installé,

Vu la Délibération n° 2022_03_02 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 fixant la composition du Bureau communautaire, dont le nombre de Vice-Présidents,

Vu le Procès-Verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération et les résultats des scrutins,

Considérant les modalités d'élection des Vice-présidents, par scrutins successifs, individuels et secrets,

Le Conseil communautaire proclame :

1ère Vice-Présidente, Madame Annabelle SOUDIERE et la déclare immédiatement installée,

2ème Vice-Président, Monsieur Bruno TOUSSAINT et le déclare immédiatement installé,

3ème Vice-Président, Madame Brigitte GAMAIN et la déclare immédiatement installée,

4ème Vice-Président, Monsieur Benoît PIERRAT, et le déclare immédiatement installé,

5ème Vice-Présidente, Madame Caroline PRIVAT MATTIONI, et la déclare immédiatement installée,

6ème Vice-Président, Monsieur André BOULANGEOT, et le déclare immédiatement installé,

7ème Vice-Président, Monsieur Jean-Marie LALANDRE, et le déclare immédiatement installé,

8ème Vice-Présidente, Madame Caroline LEROGNON, et la déclare immédiatement installée,

9ème Vice-Président, Monsieur Jean-Louis ROPP, et le déclare immédiatement installé,

10ème Vice-Présidente, Madame Claude KIENER, et la déclare immédiatement installée,

11ème Vice-Président, Monsieur Patrick LALEVEE, et le déclare immédiatement installé,

12ème Vice-Président, Monsieur Serge ALEM, et le déclare immédiatement installé,

13ème Vice-Président, Monsieur Jacques JALLAIS, et le déclare immédiatement installé,

14ème Vice-Présidente, Madame Gina FILOGONIO et la déclare immédiatement installée,

15ème Vice-Présidente, Madame Virginie LALEVEE, et la déclare immédiatement installée.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Claude GEORGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-21 relatifs à l'élection du maire et des adjoints, applicables également au Président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale, selon les dispositions de l'article L.5211-2,

Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 25 octobre 2019 constatant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la Délibération n° 2022_07_02 du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2022 fixant la composition du Bureau, dont le nombre des autres membres,

Vu la délibération n° 2022_07_03 du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2022 portant élection des Vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal de l'élection des autres membres du Bureau annexé à la présente délibération et les résultats des scrutins,

Considérant les modalités d'élection des autres membres du Bureau, par scrutins successifs, individuels et secrets,

Le conseil communautaire proclame :

1er autre membre du Bureau, Monsieur Bernard ROPP, et le déclare immédiatement installé,

2ème autre membre du Bureau, Monsieur Patrick ZANCHETTA et le déclare immédiatement installé,

3ème autre membre du Bureau, Monsieur Gérard ROUDOT, et le déclare immédiatement installé,

4ème autre membre du Bureau, Monsieur Aurélien BANSEPT, et le déclare immédiatement installé,

5ème autre membre du Bureau, Monsieur Christian CAEL, et le déclare immédiatement installé,

6ème autre membre du Bureau, Madame Carole TRARBACH, et la déclare immédiatement installée,

7ème autre membre du Bureau, Monsieur Denis GUYON, et le déclare immédiatement installé,

8ème autre membre du Bureau, Monsieur Emmanuel LAURENT, et le déclare immédiatement installé,

9ème autre membre du Bureau, Madame Delphine DIDIER DUCRET, et la déclare immédiatement installée,

10ème autre membre du Bureau, Monsieur Steeves BRENET, et le déclare immédiatement installé,

11ème autre membre du Bureau, Monsieur Laurent PARISSE, et le déclare immédiatement installé.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Claude GEORGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.5211-6,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que, depuis la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, plusieurs conseillers communautaires ont été installés, notamment au début de la présente séance,

Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

En application de l'article L.5211-6 susvisé, le Président donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, libellée comme suit :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après avoir entendu le Président, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise, par le Président, à tous les conseillers communautaires, d'une copie de cette charte ainsi que des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I^{er} du livre II de la cinquième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Claude GEORGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n°295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n° 2020/03/30 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la Délibération n° 2020_07_01 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 susvisé, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines suivants :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.5211-9 susvisé, le Président peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme, qu'il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que pour faciliter la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est souhaitable que le Conseil communautaire donne délégation de pouvoirs au Président pour la réalisation de certaines opérations,

Afin d'assurer la continuité, il est proposé de maintenir la délégation qui a été accordée au Président en début de mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant les domaines suivants :

1. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
2. La mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit à des organismes participant à des services au public.
3. La possibilité d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans des actions intentées contre elle et de se constituer partie civile.
4. Les souscriptions et résiliations des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
5. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération.
6. La conclusion d'actes de vente de terrains au profit de la communauté d'agglomération lorsque l'acquisition des terrains a été décidée par délibération.
7. L'exercice, au nom de la communauté d'agglomération, des droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme. Le Président pourra également déléguer ces droits dans les conditions fixées à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, notamment aux communes membres afin que ces dernières soient en mesure de préempter dans le cadre de la réalisation d'un projet communal.
8. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et leur suppression éventuelle.
9. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Le placement de fonds à court terme (comptes à terme d'une durée maximale d'un à trois mois pour la partie excédentaire au besoin trimestriel courant de la trésorerie).
11. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, le refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires.
12. La réalisation de lignes de trésorerie, d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1 500 000 € et la passation à cet effet des actes nécessaires.
13. Les décisions en matière de cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
14. Le renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération aux associations dont elle est membre, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
15. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles) d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quel que soit le type de procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
16. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT, quel que soit le type de procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **DECIDE** que le seuil fixé au point 16 ci-dessus en matière de marchés et accords-cadres de travaux suivra l'évolution des seuils européens de procédure formalisée mentionnés à l'annexe n° 2 du Code de la Commande publique portant sur l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

- **AUTORISE**, en cas d'empêchement du Président, que les décisions relatives aux matières déléguées soient prises par la/le 1ère Vice-Président, ou à défaut par la/le 2e Vice-Président, par délégation du Président ;

- **DIT** que les décisions prises par le Président en application de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-Président, par délégation du Président, selon les dispositions de l'article L.5211-9 susvisé ;

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 susvisés, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Claude GEORGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la Délibération n° 2020/03/31 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la Délibération n° 2020/09/30 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2022_07_06 relative à la délégation de pouvoirs confiée au Président,

Considérant que le conseil communautaire dispose également de la faculté de donner délégation, d'une partie de ses attributions, au bureau dans son ensemble,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est proposé de donner délégation au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant :

Afin d'assurer la continuité, il est proposé de maintenir la délégation qui a été accordée au Bureau communautaire en début de mandat, à savoir :

- Les demandes d'adhésion, de communes ou d'établissements publics, à des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou les demandes de retrait de ces mêmes syndicats.
- Les désignations de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des structures auxquelles elle adhère ou pour lesquelles elle est sollicitée pour procéder à ces désignations.
- La conclusion de convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit ou non, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à des communes membres ou à des établissements publics dont le siège est situé sur le territoire communautaire.
- La conclusion de conventions relatives à la mise à disposition de matériels :
  - soit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au bénéfice de ses communes membres ou à des établissements publics dont le siège est situé sur son territoire communautaire,
  - soit des communes membres ou des établissements publics dont le siège est situé sur le territoire communautaire au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- L'adhésion à différents organismes permettant de bénéficier des informations relatives à l'actualité de l'intercommunalité et d'appartenir à des réseaux structurés intervenant pour la représentation des groupements de communes auprès des instances politiques et de décision.

- La création des commissions thématiques et désignation des membres.
- La conclusion de conventions de dépôt, de prêt, de location, de production d'œuvre, d'atelier ou de création de conférence avec des particuliers, institutionnels ou prestataires pour l'ensemble des équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire.
- La conclusion de conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes membres ainsi que leurs avenants.
- Les conventions de mise en œuvre de politiques publiques de l'habitat, dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas le maître d'ouvrage.

- Les acquisitions, cessions et échanges de biens immobiliers de droits de tréfonds et de toutes servitudes et indemnités corollaires < à 100 000 € et conformes au prix du marché
- Les acquisitions, cessions et échanges de biens mobiliers d'une valeur comprise entre 4 600 € et 20 000 €.
- L'octroi de subventions et/ou participations financières y compris en nature et signer les conventions afférentes < à 23 000 €
- Les avenants aux conventions de toute nature lorsqu'il n'y a pas d'incidence financière.
- La conclusion de conventions constitutives de groupements de commandes.
- Les décisions prises sur les demandes de dégrèvement des redevances Eau et Assainissement.
- La fixation des tarifs des produits ainsi que la fixation des tarifs de prestations.
- L'admission de créances en non-valeur et en créances éteintes
- Les demandes d'attribution de subventions de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout organisme pouvant contribuer au financement d'opérations d'investissement ou au financement du fonctionnement d'actions ou services communautaires, dans le cadre d'équipements existants ou de projets dont la réalisation a été décidée préalablement par le conseil communautaire.

- La conclusion de conventions relatives à la mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à des communes membres ou à des établissements publics dont le siège est situé sur le territoire communautaire ou la mise à disposition d'agents de communes membres à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- La création de services mutualisés et l'établissement des conventions correspondantes avec les communes membres.
- L'accueil de volontaires en mission de service civique et la conclusion des conventions afférentes.
- L'instauration de prestations d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance).
- L'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur ou de demandeurs d'emploi en stage de découverte ou réinsertion et la conclusion des conventions afférentes.
- L'instauration de primes de départ volontaire pouvant être octroyées aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le respect des conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.
- La passation de conventions de prestations relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion.
- La mise en place des règlements applicables au personnel communautaire.
- La mise en place de la protection fonctionnelle d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
- La détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade applicables aux effectifs des fonctionnaires promouvables de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- L'instauration d'un nouveau régime indemnitaire et de prestations sociales pouvant être octroyés aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dans le respect des conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.
- Les motifs, la durée et les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence non réglementées, pouvant être accordées au personnel communautaire, selon le principe posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de déléguer au bureau communautaire les attributions ci-avant énoncées, pour la durée du mandat des membres qui le composent ;

- **DIT** que le Président rendra compte, à chacune des réunions du conseil communautaire, des décisions prises par le bureau dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Claude GEORGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2022

INDEMNITES DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-24-1, L5211-9, L5211-10, L5211-12, L5216-4 et R5216-1,

Vu le Décret n° 2004-615 en date du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n°295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022_07_01, n°2022_07_03 et n°2022_07_04 en date du 04 juillet 2022 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges se situe dans la strate démographique « 50 000 à 99 999 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges se situe dans la strate démographique « 50 000 à 99 999 habitants », le taux de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé, de droit, à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des autres membres du bureau communautaire ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027 applicable au 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique, majoré 830 et correspond à ce jour à un montant de 46 672,81€ brut annuel, soit 3 889,40€ brut mensuel,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de calculer l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée,
- de fixer et répartir l'enveloppe indemnitaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Article 1 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Président	110	4 278,34	1	4 278,34
Vice-Président	44	1 711,34	15	25 670,10
Total mensuel				29 948,44
Total annuel				**359 381,28**

Article 2 : Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée

Qualité	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en euros)	Nombre maximal	Enveloppe maximale
Président	100	3 889,40	1	3 889,40
Vice-Président	37,40	1 454,64	15	21 819,60
Autre membre du bureau	6	233,36	11	2 566,96
Total mensuel				28 275,96
Total annuel				**339 311,52**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau comme suit :
  - Indemnité du Président : 100% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
  - Indemnité de chacun des quinze Vice-Présidents : 37,40% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
  - Indemnité de chacun des onze autres membres du bureau recevant délégation de fonction du Président : 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

- **DECIDE** que l'ensemble de ces indemnités sera attribué à compter de la date d'installation des membres du Bureau communautaire ;

- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Claude GEORGE

La séance du Conseil communautaire du 02 juillet 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a pris fin à 18h10.

Signature du Président :

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

M. Claude GEORGE

Signature de la Secrétaire de séance :

Mme. Sylvia DIDIERDEFRESSE